



Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2013

## Compte rendu FORCE OUVRIÈRE du Comité Technique Ministériel du 27 février 2013

En complément de l'envoi, mercredi, de notre [déclaration préalable](#), vous trouverez ci-après le compte-rendu des débats relatifs à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour :

1. *Projet de loi CEREMA,*
2. *Projet de décret portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels affectés ou appartenant à des corps relevant du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,*
3. *Projet de décret relatif à certains comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, au sein des ministères chargés de l'égalité des territoires, du logement, de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et portant prorogation des mandats de leurs membres,*
4. *Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 4 novembre 2008 fixant la liste des opérations de restructuration de services ouvrant droit au versement de la prime de restructuration de service et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint (DPMA – laboratoires d'hydrobiologie),*
5. *Télétravail – cadre expérimental.*

### POINT 1. : "Projet de loi CEREMA" :

**Expert FO : Cécile BLASSENAC**

L'examen de ce projet s'est déroulé en présence de représentants des deux cabinets de Cécile Duflot et de Delphine Batho, ce qui a permis de faire le lien entre le Comité de suivi et le Comité technique ministériel.

La FEETS-FO a tenu à rappeler le contexte de l'élaboration de ce projet de loi visant à regrouper onze services du réseau scientifique et technique -que FO a toujours soutenu- dans un organisme au statut d'établissement public à caractère administratif -que FO a toujours combattu.

En effet, pour FO, ce regroupement eût à nos yeux été plus solide sous un statut de service à compétence nationale.

L'ensemble des autres organisations syndicales en auront voulu autrement, en signant l'accord d'épésation de janvier 2012, encourageant le nouveau gouvernement à décider, à l'automne dernier, de procéder à ce regroupement sous ce statut.

Notre hostilité à ce premier projet aura cependant été entendue puisque le nouveau gouvernement proposera un nouveau protocole intégrant les réserves fortes que seul FO avait exprimé et porté sur la place publique, notamment sur la question de la territorialité du futur organisme et de ses implantations, de sa gouvernance et de la fragilité eu égard à la problématique du « in house », nécessitant de créer le futur établissement au travers d'une loi (et non plus par un simple décret).

C'est ce qui aura amené FO à signer le protocole du 12 décembre 2012 engageant moralement le nouveau gouvernement à prendre en compte ces problématiques dans le cadre du projet.

Nous n'avons cessé depuis, tant tout au long des quatre réunions du Comité de suivi des [8 janvier](#), [16 janvier](#), [28 janvier](#) et [11 février](#) derniers (que FO intégrait) que lors du Comité technique à intégrer dans le projet de loi l'ensemble de ces engagements.

**Et force est de constater que, au contraire de l'accord VNF que FO n'avait pas signé et dont il s'avérera qu'aucun des engagements n'aura été tenu, l'intégration de FO au Comité de suivi du Cérema aura amené les cabinets ministériels à tenir ces nouveaux engagements !**

Concernant les derniers « points durs » demeurant au lendemain de la dernière réunion du Comité de suivi, du 11 février, la FEETS-FO n'a eu de cesse de monter au créneau à tous les niveaux du ministère, ce qui conduira à ce que le projet de loi final soit modifié dans le sens de nos exigences :

- l'architecture de l'établissement (siège, direction technique et implantations territoriales) et de ses instances (ajout des comités d'orientation thématiques et territoriaux) est consolidée car inscrite dans le projet de loi,
- le « portefeuille » des missions caractérisées comme entrant dans le champ du "in house" est abondé pour se prémunir des dangers pointés par l'expert du Conseil d'État mis à contribution (et qui a confirmé les craintes que seul FO avait soulevé dès l'origine) via un amendement présenté par FO (et unanimement soutenu),
- la gouvernance ne sera pas concentrée entre les mains d'un PDG, mais partagée (avec un élu assurant la présidence du Conseil d'administration et un Directeur général dirigeant l'établissement), et FO a obtenu qu'en parallèle la présidence du conseil stratégique ne soit plus dévolue par la loi à un élu pour éviter, pour le coup, une ... concentration « inversée » de pouvoirs aux collectivités territoriales (un transfert masqué, en fait !),
- des améliorations rédactionnelles ont été apportées à l'article relatif aux garanties apportées aux agents non titulaires de droit public.

Nous observerons que seule une autre organisation proposait des amendements – pour certains points que nous avons prévu, pour notre part, de rouvrir le débat – mais tellement mal fagotés ("fôtes d'ortographe" comprises !) ou intenable (inscription d'éléments de gestion visant à substituer le pouvoir législatif au pouvoir exécutif (sic !), comme sur la question des moyens...), que l'administration devra élaguer et/ou réécrire intégralement les premiers et rejeter les seconds.

Nous ne manquerons pas de vous adresser, dès réception, cette version finale du projet de loi.

**Pour signifier notre désaccord de fond sur le choix de ce statut d'établissement public encouragé par l'accord de janvier 2012 que FO n'avait pas signé, nous ne pouvons bien évidemment pas voter pour ce projet.**

**Cependant, le respect par le nouveau gouvernement de chacun des engagements qu'il avait pris à l'égard de FO au travers du protocole du 12 décembre dernier méritait d'être salué. Ce que nous avons fait en nous abstenant de voter contre le projet.**

**Vote du projet de loi :**

**FSU : CONTRE**

**FO - CGT – CFDT UNSA s'abstiennent**

**POINT 2. : Projet de décret portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels affectés ou appartenant à des corps relevant du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie :**

**Expert FO : François DENEUX**

Permettez nous, Monsieur le Président, de démarrer notre intervention par quelques remarques sur le sujet et sur la manière dont l'administration nous présente ce point inscrit à l'ordre du jour.

Nous n'avons pas manqué de remarquer que le projet de décret présenté a la particularité de laisser toute latitude aux arrêtés l'accompagnant (et futurs) et à leurs annexes de définir le niveau de déconcentration de gestion de corps moins contraignants dans leur publication...

L'administration crée ainsi le concept de la « flexi- textualité ».

Concept que nous résumerons par le fameux « Aie confiance ! » du non moins célèbre « Livre de la jungle ».

Certes l'administration a pris la précaution d'expliquer aux organisations syndicales que c'était de bonne pratique et conseillé par le ministère de la Fonction Publique, mais pour autant, cela ne garantit de rien, notamment dans la perspective des prochaines élections de 2014 concernant les corps de catégorie B !

Les 18 mois de concertation évoqués se sont traduits dans les faits par quatre échanges différents étalés sur cette durée et non pas, par une concertation intensive comme pourrait le laisser croire le rapport de présentation.

Ces rencontres n'ont abouti qu'au constat de désaccords profonds, notamment avec notre organisation syndicale.

FORCE OUVRIERE considère que ces textes discriminent les adjoints administratifs et les dessinateurs et permettent d'organiser l'opacité de leur gestion au gré des décisionnaires du niveau local.

L'absence de dialogue social depuis avril 2011 - et qui demeure - entre la DRH et les organisations syndicales sur les corps de catégorie C est un facteur aggravant supplémentaire, surtout dans un contexte où les déroulements de carrière sont bloqués et où l'administration dans les CAP, sans aucun discernement, appuie et impose les décisions de chefs de services locaux ... fussent elles injustifiées et contraires aux intérêts des agents !

Nous vous rappelons notre position en faveur de la gestion en CAP nationale des corps pour préserver l'égalité de traitement des agents et une gestion ministérielle qui permette d'assurer un déroulement de carrière à chacun en toute transparence.

Nous opposons la plus ferme hostilité à la déconcentration des actes de recrutement et de gestion locale qui, notamment - nous le voyons avec les adjoints administratifs - conduit dans les services à un recrutement du personnel systématique à l'échelle 3, dans lequel l'agent recruté aura peu de chance de dérouler une carrière complète et stagnera de nombreuses années au SMIC sans aucun espoir d'amélioration salariale.

Dans ces conditions comment peut être respectée l'égalité de traitement et l'indépendance des fonctionnaires dont la gestion se fait au gré des interprétations différenciées de potentats locaux au mieux au vu de l'identification supposée des nécessités et besoins régionaux sans aucune garantie pour les agents. FORCE OUVRIERE vous précise à nouveau que la gestion des agents doit être ministérielle pour garantir leur indépendance et leur égalité de traitement. C'est pourquoi nous réaffirmons la nécessité d'une gestion nationale unique dès lors que c'est envisageable et notamment, pour les corps d'adjoints administratifs et de dessinateurs dans le cadre d'une CAP nationale ministérielle, seul échelon pertinent.

La création des CAP locales des adjoint administratifs et des dessinateurs de l'établissement public administratif VNF après avoir été retiré de ce projet de décret a fait l'objet d'une publication de texte particulier. Sa mise en œuvre devraient finir de convaincre de la nécessité d'une gestion nationale de ces corps. En effet, c'est dans la plus grande improvisation et dans la précipitation qu'elle s'accomplit. Que dire du sérieux d'un délai de préparation électorale avant dépôt des listes de douze jours (décision de scrutin annoncée aux organisations syndicales le 14 février dernier par VNF - record battu si l'on peut dire ! - incluant deux week-end, en période de vacances scolaires pour un établissement public constitué nationalement de sept grandes directions territoriales, sinon au mieux que c'est l'expression d'une totale méconnaissance de l'exercice démocratique de la représentation du personnel (et que dire, en l'espèce, du transfert aux préfets de la gestion de droits et moyens syndicaux toujours pas définis au niveau interministériel?) !!!

Alors que la gestion des personnels doit demeurer ministérielle, nous ne nous faisons pas d'illusion, le projet qui nous est proposé ici ne vise ni plus ni moins - via sa régionalisation - qu'à transférer davantage, le recrutement et la gestion des adjoints administratifs et des dessinateurs aux préfets de région et dans le contexte annoncé de lourdes menaces pesant sur les missions ADS et ATESAT dans les DDI, cela ne peut que générer l'inquiétude des personnels.

**Vote du projet de décret :**

**FO - CGT - FSU : CONTRE**

**CFDT UNSA s'abstiennent**

**POINT 3. : Projet de décret relatif à certains comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, au sein des ministères chargés de l'égalité des territoires, du logement, de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et portant prorogation des mandats de leurs membres :**

FO a fait valoir qu'en l'état des textes ou encore de la jurisprudence rappelée par l'arrêt du 11 février dernier du Conseil d'Etat qui a donné raison à notre organisation sur la question des périmètres électoraux des instances :

1. le CHSCT avait perdu ses compétences à l'égard des personnels des ministères affectés à l'établissement public Voies navigables de France depuis le premier janvier dernier et que, de la même façon, il perdrait bientôt ces mêmes compétences à l'égard des personnels du SETRA, du CERTU, du CETMEF et des huit CETE dans l'éventualité de la création de l'établissement public Cérema,
2. les compétences du CHSCT à l'égard des personnels des ministères affectés dans les directions départementales interministérielles n'avaient toujours à ce jour aucune assise réglementaire,
3. le CHSCT avait perdu toute compétence à l'égard des ouvriers des parcs et ateliers mis à disposition sans limitation de durée en application de l'article 10 de la loi du 26 octobre 2009.

C'est pourquoi, l'administration s'abstenant de répondre à nos incessantes interpellation sur ces sujets (pour nous empêcher de contester le cas échéant ses décisions), nous avons déposé trois amendements en ce sens afin de la contraindre à nous répondre formellement.

**1er amendement FO :**

Cet amendement a été retenu, ce qui permet de graver dans le décret (et non plus dans un arrêté que l'administration oubliait d'actualiser) la compétence du CHSCT ministériel pour tous les établissements publics à caractère administratif actuels où qui seraient ultérieurement créés.

**2ème amendement FO :**

Le rejet de cet amendement a contraint l'administration à reconnaître que le CHSCT ministériel n'est pas compétent pour ses personnels affectés dans les DDI (sic !), ce que FO dénonce et qui place l'administration devant ses responsabilités en cas de recours éventuels d'agents (que FO ne manquerait pas de soutenir de ce fait).

**3ème amendement FO :**

Le rejet de cet amendement a contraint l'administration à reconnaître ses tripatouillages en notre défaveur dans le cadre du calcul de la représentativité des organisations syndicales au CHSCT ministériel...

**Vote du projet de décret :**

**FO : CONTRE**

**CGT - FSU - CFDT UNSA : POUR**

**POINT 4. : Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 4 novembre 2008 fixant la liste des opérations de restructuration de services ouvrant droit au versement de la prime de restructuration de service et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint (DPMA – laboratoires d'hydrobiologie) :**

**Expert : Eric DESTABLE**

Pas moins de 30 restructurations avaient été mises en œuvre au sein du ministère depuis 2008. « *Le changement, c'est maintenant !* » entendions-nous en mai dernier et c'est pourtant pas moins de 6 autres restructurations qui ont été mises en œuvre depuis et 2 nouvelles que vous nous proposez d'examiner aujourd'hui.

C'est dire si ce Ministère porte bien dans son non le terme ... « *durable* » !

Son périmètre aura été chamboulé tout au long de sa courte existence.

Ses services auront été restructurés tout au long de ces six dernières années et l'avant-projet de loi de décentralisation veut nous promettre encore du changement...

...mais dans la continuité de l'angoisse du lendemain !

A fortiori lorsque le « choix » annoncé :

- pour les agents qui privilégieraient leur lieu de vie : ce « choix » s'avère désormais placé, du fait des réductions d'effectifs, sous l'épée de Damoclès de la loi relative aux mobilités,
- pour les agents qui privilégieraient l'exercice de leurs missions : ce « choix » est placé dans le carcan d'indemnités bien insuffisantes, notamment dans ce ministère.

FORCE OUVRIÈRE ne change pas et, dans ces conditions, votera contre ce projet d'arrêté.

Que dire des services ou de l'administration centrale, incapables de proposer des postes aux agents refusant le détachement ... refus pour lesquels nous avons attiré l'attention du CTM les 13 avril et 13 décembre dernier. ?

Les agents n'ont eu d'autre choix que de signer provisoirement leurs détachements en attendant les campagnes de mutations 2013.

#### **Vote du projet de décret :**

**FO : CONTRE**

**CFDT UNSA : POUR**

**CGT - FSU s'abstiennent**

#### **POINT 5. : Télétravail – cadre expérimental :**

Vous avez déjà pu mesurer, Monsieur le Président, notre attachement au triptyque « revendiquer-négocier-agir ».

Vous avez pu observer que lorsque la négociation nous est impossible, c'est l'action qui prévaut car, pour nous, les seuls combats perdus sont ceux que nous ne mènerions pas.

Nous l'avons vu tout aussi bien lorsque l'administration a été sourde à nos arguments lorsque nous dénonçons la spoliation qu'elle nous opposait dans le cadre de la mise en place des instances régionales de concertation et nous avons agi -certes devant les tribunaux, puisque le magistrat qui vous précédait à cette place même, refusait de nous entendre- et nous avons gagné ... et votre administration a même été condamnée !

Nous nous félicitons de l'inflexion que vous traduisez en inscrivant ce point à l'ordre du jour de ce comité technique ministériel, tenant ainsi un des engagements que votre prédécesseur avait bafoué.

Vous le savez - car nous vous avons présenté les [revendications FO](#) - le projet que vous nous proposez est imparfait.

Y manque encore notamment la prise en compte de plusieurs de nos demandes.

Mais l'urgence est d'abord et avant tout de rattraper le coup mal parti qui conduit aujourd'hui des services expérimentateurs à expérimenter le télétravail en dehors de tout cadrage ministériel concerté...

...quand ce ne sont pas des services - qui ne sont même parfois pas « expérimentateurs » - qui profitent de ce vide pour instaurer ... le travail déporté (préfigurateur d'un service public que d'aucuns voudraient « numérisé » - pour ne pas dire dématérialisé - demain?) !

S'agissant d'une expérimentation, ce recadrage est d'autant plus important qu'elle ne manquera pas, lorsque nous en ferons le bilan, de le recentrer sur des bases assainies de nature à démontrer la pertinence de nos revendications et propices à l'ouverture vers les améliorations qui pourront être apportées à ce dispositif dans la perspective de son extension au bénéfice du plus grand nombre des agents.

## Discussions :

Le Secrétaire général confirme que l'expérimentation sera donc « recadrée » et les services ayant engagé une expérimentation non conforme (travail autre qu'au domicile) seront invités à revoir leur démarche.

L'expérimentation est désormais encadrée également dans le temps (jusqu'au 31 décembre 2013) afin d'en faire un bilan à l'automne avant examen de son extension dans tous les services.

FO qui était, seule, montée au créneau dès la nomination du nouveau Secrétaire général pour dénoncer les dérives dans lesquelles son administration avait laissé s'engager cette expérimentation continuera à surveiller cette expérimentation comme le lait sur le feu.

Et d'en retirer tous les enseignements de nature à nous permettre de convaincre l'administration, dans la perspective de la pérennisation de cette organisation du travail, de prendre en compte l'ensemble des [revendications FO](#) en la matière.

## Vote du projet :

**FO - UNSA : POUR**

**CFDT s'abstient**

**CGT – FSU ne prennent pas part au vote**

